

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 24 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes exceptionnellement sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire.

Convocation en date du 19 janvier 2022

Présents : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUËILLE, Laurent LALIBERT, Annaïck RENAUDIN, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN, Grégory CAMARA-GONZALEZ

Absents :

Excusés : Jean-François DUPRAT

Pouvoirs : Jean-François DUPRAT à Daniel LAFFITTE

Secrétaire de séance : Annaïck RENAUDIN

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du PV du Conseil Municipal du 4 décembre 2021*
- *Désignation du secrétaire de séance*
- **Point 1** : *Réflexion sur le devenir de l'indivision cadastrée B250, B249 et B527 (la parole sera donnée à M. PARAILLOUS concernant son projet)*
- **Point 2** : *Réflexion sur les parcelles derrière le cimetière nous appartenant et cadastrées B501 et B683*
- **Point 3** : **DELIBERATION** – *CCCCP Approbation du PV de mise à disposition des chemins ruraux*
- **Point 4** : **DELIBERATION** – *Chemin rural de Lhiot - Rétrocession à la commune de Buzet et acceptation du devis de remise en état à partager avec la commune de Buzet*
- **Point 5** : **DELIBERATION** – *Avis après enquête publique concernant la demande d'autorisation de la SAS FUNECAP pour créer un crématorium pour animaux de compagnie à Damazan*
- **Point 6** : *Réflexion sur projet ruine MAES après démolition part l'EPF*
- **Point 7** : *Info sur les dates d'élections à retenir pour 2022*

DIVERS

- **Point 8** : *DFCI - Présentation de devis pour l'entretien route de Bayonne*

Compte rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2021 approuvé à l'unanimité.

Annaïck RENAUDIN est désignée secrétaire de séance.

Point 1 : Réflexion sur le devenir de l'indivision cadastrée B250, B249 et B527 (la parole est donnée à M. PARAILLOUS concernant son projet)

M. PARAILLOUS s'exprime :

Il propose que la commune réhabilite l'indivision pour un projet basé sur l'histoire de la commune.

Il insiste sur le fait que si la commune réussit à acquérir ce bien, il ne soit pas détruit.

Il s'engage à aménager l'intérieur, en complément du musée de l'École.

Lors d'une prochaine réunion, le Conseil Municipal prendra une décision si POUR ou CONTRE ce projet.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 24 janvier 2022

Point 2 : Réflexion sur les parcelles derrière le cimetière nous appartenant et cadastrées B501 et B683

Le Maire propose, lors de la mise en place du PLUi dans un avenir proche, de passer les parcelles derrière le cimetière nous appartenant et cadastrées B501 et B683 en constructibles pour y construire des maisons, ou bien d'installer des panneaux photovoltaïques.

Point 3 : Approbation de mise à disposition des voies communautaires

- « Délibération n° 2021-089 à 093 » -

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Saint Pierre de Buzet, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Saint Pierre de Buzet à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

Vu l'avis favorable de la commission Interventions Techniques en date du 06/07/2021,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 27/09/2021 approuvant le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe,

Vu le procès-verbal 2021 de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe,

De le notifier à la Communauté de Communes,

D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,

D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Point 4 : Chemin rural de Lhiot - Cession à la commune de Buzet et acceptation du devis de remise en état à partager avec la commune de Buzet

M. Le Maire de Buzet sur Baïse, à sa demande, souhaite que la commune de SAINT PIERRE DE BUZET lui cède le chemin de Lhiot, qui dessert deux habitations sur sa commune.

Ses administrés se plaignent du mauvais état de ce chemin qui se trouve en grande partie sur la commune de Saint Pierre de Buzet.

Il faut savoir que ce chemin est rural, l'entretien est à notre charge et il est fréquemment dégradé par les engins agricoles des deux propriétés situées sur Buzet sur Baïse.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 24 janvier 2022

A ce jour, la commune est en possession d'un devis de remise en état à diviser avec Buzet sur Baïse dans le cas d'une cession. Il s'agit du devis de l'entreprise LAGARDE T.P. SARL de Layrac d'un montant de 5 630,40 € HT. La part des 2 communes serait alors de 2 815,20 € HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité dont 7, sont POUR la cession du chemin rural de Lhiot à la commune de Buzet sur Baïse, mais à l'unanimité le conseil municipal demande un autre devis pour la partie qui nous incombe. Ce devis sera présenté dans un prochain conseil municipal et la décision sera prise POUR ou CONTRE cette cession.

Monsieur le Maire propose alors de demander un devis pour notre partie.

Point 5 : Avis après enquête publique concernant la demande d'autorisation de la SAS FUNECAP pour créer un crématorium pour animaux de compagnie à Damazan - « Délibération n° 2021-087 » -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a été réalisée durant la période du 04/01/2022 au 18/01/2022 concernant la demande d'autorisation de la SAS FUNECAP pour créer un crématorium pour animaux de compagnie sur la commune de Damazan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune réserve ni opposition à cette demande.

Point 6 : Réflexion sur projet ruine MAES après démolition part l'EPF

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de mettre au propre en attendant le devenir de l'indivision.

Point 7 : Info sur les dates d'élections à retenir pour 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines élections pour 2022, à savoir :

Les ELECTIONS PRESIDENTIELLES auront lieu les dimanches :

1^{er} tour : 10 avril 2022

2nd tour : 24 avril 2022

Les ELECTIONS LEGISLATIVES auront lieu les dimanches :

1^{er} tour : 12 juin 2022

2nd tour : 19 juin 2022

DIVERS

• DFCI - Présentation de devis pour l'entretien route de Bayonne

Afin de procéder à l'entretien de la Route de Bayonne, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Garbaye et Fils Sarl d'un montant de 1 176,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Garbaye et Fils Sarl d'un montant de 980,00 € HT (1 176,00 € TTC) pour l'entretien route de Bayonne (si non pris en charge par la DFCI).

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30.*

Les délibérations prises ce jour sont numérotées de «2022-089 à 2022-094 »